



Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSULTATION PUBLIQUE - SAMEDI 10 MAI 2025 – 11h

PROJET D'ORDRE DU JOUR

MISE EN GARDE :

Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés. Les descriptions des règlements est à titre Informatif seulement.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du règlement 2025-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage;
4. Modification de la définition de garage attendant de la façon suivante :

Pour être considérée comme un « garage attenant », la partie du bâtiment correspondant au garage doit être physiquement attenante à l'autre partie du bâtiment par une partie de ce bâtiment qui est entièrement construite hors-sol et au niveau du sol. Cette partie du bâtiment doit avoir la hauteur minimale et la largeur minimale pour permettre le passage de personnes. Un garage attaché au bâtiment principal par tout autre type de construction, même s'il permet le passage de personnes, par exemple, un passage aérien, un passage en souterrain ou en partie en souterrain, est considéré comme étant un « garage détaché ».

Deuxièmement, ajouter des normes dans le cas d'un passage pour spécifier que si le garage détaché rejoint physiquement le bâtiment principal par un passage, qu'il soit aérien, en souterrain ou en partie en souterrain, la largeur minimale de ce passage est de 1,2 mètre et la longueur maximale de ce passage est de 2 mètres.

5. Période d'interventions;
6. Clôture de l'assemblée.

**NOTE : LA SÉANCE EST PUBLIQUE ET SE TIENT EXCEPTIONNELLEMENT
AU 2044-2 CHEMIN DU VILLAGE, MONT-TREMBLANT (BUREAU MUNICIPAL)**



Municipality of Lac-Tremblant-Nord

PUBLIC CONSULTATION – SATURDAY, MAY 10, 2025 – 11 AM

DRAFT AGENDA

CAUTION

Council is under no obligation to discuss the items outlined in this draft agenda. This draft is subject to modification prior to the meeting. One or more items may be removed, and others may be added. Descriptions of bylaws are for reference purposes only.

1. Opening of the meeting;
2. Adoption of the agenda;
3. Presentation First draft Bylaw 2025-02 amending Bylaw 2021-02 regarding zoning;
4. The modification of the definition of an attached garage as follows:

To be considered an “attached garage”, the part of the building corresponding to the garage must be physically attached to the other part of the building by a part of the building that is entirely built above ground and at ground level. This part of the building must have the minimum height and width to allow passage of people. A garage attached to the main building by any other type of construction, even if it allows the passage of people, for example, an overhead passageway, an underground passageway or part of an underground passageway, is considered to be a « detached garage ».

Secondly, to add standards in the case of a passageway to specify that if the detached garage physically joins the main building by a passageway, whether aerial, underground or partly underground, the minimum width of this passageway is 1.2 meters, and the maximum length of this passageway is 2 meters.

5. Question period;
6. Closing of meeting.

**NOTE: THE MEETING IS PUBLIC AND WILL BE HELD EXCEPTIONALLY
AT 2044-2 CHEMIN DU VILLAGE, MONT-TREMBLANT (MUNICIPAL OFFICE)**